

Les infos

Vendredi 25 Juin 2010



LA MAIN DANS LE SAC

C'est involontaire bien sûr, et c'est seulement la faute à l'ordinateur... voilà qu'on s'aperçoit que le mode de calcul de l'impact des absences sur les congés annuels est « interprété » dans les questions/réponses de RH On line... en défaveur des salariés naturellement ! Sauf que ce mode de calcul a fait l'objet de discussions ardues, qui font l'objet d'une interprétation écrite sans équivoque de la commission de suivi de l'accord RTT. Comment l'interprétation défavorable de RH On line a pu supplanter un accord écrit, première question, comment la direction va régulariser, seconde question que nous posons. En attendant, vous pouvez vérifier auprès de la CGT que vous n'avez pas été lésé.

JUSTICE DE CLASSE

Maintenant que les débats du procès de Jérôme Kerviel sont terminés, il est possible d'écrire qu'aucun élément nouveau n'est venu étayer la défense de ce dernier, notamment l'argument impliquant ses anciens collègues. Convaincre la presse est une affaire de communication, convaincre les magistrats une question de droit, et ce n'est pas la même chose ! Nous aurons cependant noté que l'avocat de JK avait raison de ne pas faire citer Daniel Bouton, finalement présent, qui s'est révélé un débattre redoutable (mais ça, nous, nous le savions). Au-delà donc des joutes de prétoire, ce qui marque cette semaine de procès, c'est le réquisitoire

du procureur, qui a réclamé une peine très sévère de 5 ans dont 4 fermes. En cela, la réquisition confirme une constante de ce qu'on appelait dans le passé « la justice de classe », ou « la justice bourgeoise », il n'y a pas de pitié pour les ennemis du système ! Et JK n'a pas compris qu'il en était un en déstabilisant un de ses fondements : « Il en va de l'ordre public, économique et financier » a dit le procureur. Qu'il soit coupable est une chose, mais cette réquisition est plus encore destinée à faire trembler dans les salles, à faire un exemple, et ça, ça daube grave.

FILTRAGE

La commission ad-hoc du 21 a été consacrée au fonctionnement de la cellule Emploi Mobilité pour le traitement des demandes de reclassement dans le cadre du « droit au retour » des salariés d'Amundi ex-SGAM. La direction a présenté le dispositif concocté pour permettre la consultation de la bourse des emplois par les salariés Amundi. Il s'agit d'une extraction de la base de données Gershwin contenant les postes disponibles sous forme d'un fichier Excel reprenant les principales informations sur le poste. Ce fichier serait adressé mensuellement à la RH d'Amundi qui aurait à charge soit de le diffuser à tout le personnel, soit sur demande d'un salarié. La cellule EEM, saisie ensuite par un salarié demandeur d'un droit de retour, est chargée d'exercer le droit de préempter, c'est-à-dire de geler le poste, afin de le conserver disponible. On comprend donc le nombre incroyable de filtres mis en place pour contrarier l'exercice de cette clause de retour, on voudrait tuer le droit qu'on ne s'y prendrait pas autrement ! Après un débat houleux, la CGT a fait savoir qu'elle exigeait le respect de l'engagement du Président et de l'esprit de l'accord ayant institué ce droit, quitte à lui demander directement de le faire respecter... à moins qu'il ne s'agisse d'un choix politique, mais cela mettrait en cause la valeur de sa parole.



CGT Société Générale - SPB Société Générale
Paris La Défense 92972 CX - 01.42.14.30.68
c g t . s g @ w a n a d o o . f r
Internet : www.premiumwanadoo.com/cgt.sg/
Intranet : Portail SG, Salariés France, Espace syndical, CGT